

**PROCÈS-VERBAL
CONSEIL DES COMMISSAIRES**

**N° 232
17 février 2015**

PROCÈS-VERBAL de la deux-cent-trente-deuxième (232^e) séance ordinaire du conseil des commissaires de la Commission scolaire des Chênes, tenue au centre Saint-Frédéric, 457, rue des Écoles, Drummondville (Québec), le mardi, 17 février 2015, à 19 h 30, sous la présidence de M. Jean-François Houle, président du conseil des commissaires.

APPEL DES PRÉSENCES

PRÉSENCE (P) ABSENCE MOTIVÉE (M)

COMMISSAIRES (QUORUM)

M ^{me} Andrée-Anne AUBIN	(P)
M ^{me} Lyne BÉLANGER	(P)
M. Alain CHAREST	(M)
M. Gaétan DELAGE	(P)
M ^{me} Lucie GAGNON	(P)
M. Jean-François HOULE	(P)
M ^{me} Élisabeth JUTRAS	(P)
M. Patrick LAGUEUX	(P)
M ^{me} Guylaine LAVIGNE	(P)
M ^{me} Isabelle MARQUIS	(P)
M ^{me} Manon RIVARD	(P)

PRÉSENCES : 10
ABSENCES : 01
TOTAL : 11

COMMISSAIRES-PARENTS

M. Marc BERGERON	(P)
M ^{me} Stéphanie LACOSTE	(P)
M ^{me} Josée LIZOTTE	(P)
M ^{me} Lise MORIN	(P)

SONT AUSSI PRÉSENTS

M ^{me} Christiane DESBIENS	Directrice générale
M. Daniel DUMAINE	Directeur, Service des ressources humaines
M. Bernard GAUTHIER	Secrétaire général et directeur adjoint du Service des com.
M ^{me} Carmen LEMIRE	DGA - Directrice, Service des ressources financières
M ^{me} Chantal SYLVAIN	Directrice générale adjointe

Ouverture de la séance à 19 h 30.

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR

ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Période à la disposition de l'assistance
3. Correspondance et période de questions des élèves
4. Dispense de lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 janvier 2015 (N° 231)
5. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 janvier 2015 (N° 231)
6. Demande de révision de décision (**Direction générale – Dossier de décision**)
7. Modification de l'acte d'établissement 14-15 du Centre de formation générale aux adultes Sainte-Thérèse (**Service de la formation générale des adultes – Dossier de décision**)
8. Modifications au texte des clauses 5-3.15 5-9.09 de la convention collective S6 (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
9. Congé sabbatique à traitement différé – Personnel professionnel (**Service des ressources humaines – Dossier de décision**)
10. Liste des chèques émis (M^{me} **Guylaine Lavigne - Dossier d'information**)
11. Période réservée au comité de parents
12. Période réservée au président
13. Période réservée à la direction générale
14. Affaires nouvelles

LEVÉE DE LA SÉANCE

RÉSOLUTION CC : 2039/2015

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Lacoste et appuyé par M^{me} Isabelle Marquis, d'adopter l'ordre du jour tel que présenté.

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

2. PÉRIODE À LA DISPOSITION DE L'ASSISTANCE

SANS OBJET

3. CORRESPONDANCE ET PÉRIODE DE QUESTIONS DES ÉLÈVES

SANS OBJET

4. DISPENSE DE LECTURE DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 JANVIER 2015 (N^O 231)

RÉSOLUTION CC : 2040/2015

Il est proposé par M^{me} Lise Morin et appuyé par M^{me} Lyne Bélanger, que le secrétaire général soit dispensé de la lecture du procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 janvier 2015 (n^o 231).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU CONSEIL DES COMMISSAIRES DU MARDI, 27 JANVIER 2015 (N^O 231)

RÉSOLUTION CC : 2041/2015

Il est proposé par M. Gaétan Delage et appuyé par M^{me} Lyne Bélanger, d'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du conseil des commissaires du mardi, 27 janvier 2015 (n^o 231).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

6. DEMANDE DE RÉVISION DE DÉCISION (Direction générale – Dossier de décision)

Le président décrète un huis-clos pour permettre au conseil de traiter le présent item. Ce sujet a par ailleurs fait l'objet de discussions, toujours à huis-clos, en atelier de travail, le 10 février 2015. Le huis-clos est décrété à 19h34.

La Commission scolaire des Chênes a reçu une demande de révision de décision de la part du père de l'élève T.R., qui conteste le refus de son enfant dans les programmes particuliers en sciences, ainsi qu'en vie active au secondaire, en vue de l'année scolaire 2015-2016.

Conformément à son *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes (REG-05)*, lequel inclut le processus de révision de décision (*articles 9 à 12 de la Loi sur l'instruction publique*), la Commission scolaire des Chênes a demandé au comité d'étude mandaté à cette fin de procéder à l'examen des faits relatifs à la demande de révision.

Le mercredi, 4 février 2015, les commissaires Lucie Gagnon, Élisabeth Jutras et Manon Rivard, de même que la directrice générale adjointe, M^{me} Chantal Sylvain, et le secrétaire général, Bernard Gauthier; se sont réunis pour étudier la demande du requérant, entendre ses arguments et analyser l'ensemble des faits présentés.

Le comité a entendu les parties concernées dans ce dossier (*à savoir : la direction de l'école, le directeur adjoint du Service des ressources éducatives aux jeunes et le père de l'élève*). Tour à tour, ils ont présenté au comité le portrait de la situation de T.R..

Le président décrète le retour en séance publique. Il est 19h38.

Au terme de ses travaux, le comité d'étude recommande au conseil des commissaires de procéder à l'adoption de la résolution qui suit.

RÉSOLUTION CC : 2042/2015

CONSIDÉRANT la demande de révision d'une décision concernant l'élève T.R., soumise par son père et signifiée à la commission scolaire;

SUITE, PAGE 4

CONSIDÉRANT le *Règlement sur la procédure d'examen des plaintes (REG-05)*, lequel inclut le processus de révision de décision (articles 9 à 12 de la *Loi sur l'instruction publique*) en vigueur à la Commission scolaire des Chênes;

CONSIDÉRANT les arguments présentés par les parties concernées, lors de l'audition tenue par le comité d'étude le mercredi, 4 février 2015;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que le processus de sélection des élèves, tel que décrit dans la *Politique relative à l'admission, à l'inscription et à la répartition des élèves dans les établissements scolaires du secteur jeunes*, en vigueur à la commission scolaire; a été mené de façon conforme et que les règles en vigueur ont été respectées par l'école concernée;

CONSIDÉRANT que les membres du comité sont d'avis que la commission scolaire, de même que l'école concernée, doivent respecter le principe d'équité pour tous les élèves qui, à la suite du processus de sélection, n'ont pas été acceptés dans un programme particulier et ont vu leur nom placé sur une liste d'attente;

CONSIDÉRANT l'information transmise aux parents de tous les élèves qui ont soumis leur candidature à un programme particulier et ce, préalablement au processus de sélection;

CONSIDÉRANT que des pistes de solution ont été proposées;

CONSIDÉRANT l'ensemble des faits présentés au comité d'étude;

CONSIDÉRANT la recommandation du comité;

Il est proposé par M^{me} Lise Morin et appuyé par M^{me} Élisabeth Jutras :

- ▶ Que le conseil des commissaires maintienne la décision rendue par la direction de l'école concernée.
- ▶ Que les parents soient informés par écrit, et dans les meilleurs délais, de la présente décision.

Cette décision est assortie des recommandations suivantes :

- ▶ Ajuster l'encadrement de la journée de passation de tests (*particulièrement pour les programmes en sport*), de façon à éviter qu'un-e candidat-e n'ayant pas été dûment convoqué-e prenne part inutilement à la démarche;
- ▶ Bonifier les communications écrites transmises aux parents en ce sens (*mettre de l'emphase sur le fait que seuls les candidats retenus pour les tests seront convoqués*);
- ▶ Revoir les procédures de sélection de choix et d'inscription aux programmes particuliers, pour tenir compte de l'engouement pour certains programmes et, de ce fait, leur contingentement; facilitant ainsi la décision de l'élève eu égard à son 1^{er} et son 2^e choix de programme.

Le commissaire Gaétan Delage demande le vote.

POUR : 9

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

7. MODIFICATION DE L'ACTE D'ÉTABLISSEMENT 14-15 DU CENTRE DE FORMATION GÉNÉRALE AUX ADULTES SAINTE-THÉRÈSE (Service de la formation générale des adultes – Dossier de décision)

La commissaire-parent Josée Lizotte prend place à son siège. Il est 19h40

Annuellement, la Commission scolaire des Chênes consulte diverses instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques. En janvier 2014, le Conseil des commissaires a adopté ces éléments pour l'année scolaire 2014-2015.

Depuis ce temps, le Centre Sainte-Thérèse a développé deux nouveaux projets soit le « *projet J* » en collaboration avec le Centre local d'Emploi et le projet « *Goûts du Monde* » en collaboration avec le Regroupement Interculturel Drummond. Ces projets seront vécus à l'extérieur du Centre Sainte-Thérèse. C'est pour cette raison que la commission scolaire doit modifier l'acte d'établissement du centre de la formation générale aux adultes.

De plus, il y a lieu d'apporter une correction à l'acte d'établissement pour un projet déjà existant au Centre Sainte-Thérèse soit le projet « *Je rénove mon métier* ».

Pour ces raisons, on doit modifier l'acte d'établissement du Centre de formation générale aux adultes Sainte-Thérèse afin d'y voir apparaître les immeubles 5, 6 et 7 correspondant aux lieux où les projets seront dispensés.

Sur proposition de M^{me} Stéphanie Lacoste, appuyé par M^{me} Lyne Bélanger, le secrétaire général est dispensé de la lecture du projet de résolution.

RÉSOLUTION CC : 2043/2015

CONSIDÉRANT que la Commission scolaire des Chênes a consulté diverses instances pour son plan triennal des immobilisations, ses actes d'établissement, les services éducatifs offerts et ses territoires pédagogiques et que pour l'année scolaire 2014-2015, ces éléments ont été adoptés par le Conseil des commissaires en janvier 2014;

CONSIDÉRANT que le Centre de formation générale aux adultes débutera deux nouvelles offres de formation en collaboration avec le Centre Local d'Emploi et le Regroupement Interculturel Drummondville;

CONSIDÉRANT que la commission scolaire veut corriger l'omission d'un lieu de formation pour une offre de service déjà existante;

CONSIDÉRANT que le conseil d'établissement du Centre de formation générale aux adultes Sainte-Thérèse s'est prononcé en faveur des changements soumis à la consultation;

Il est proposé par M^{me} Isabelle Marquis et appuyé par M^{me} Lise Morin, d'adopter pour l'année 2014-2015, les modifications à l'acte d'établissement du Centre de formation générale aux adultes en ajoutant les immeubles 5, 6 et 7 :

Ajout à son acte d'établissement de l'immeuble 5 :

**Roger Dubois
2350, rue Demers
Drummondville (Québec) J2B 0L1**

SUITE, PAGE 6

Ajout à son acte d'établissement de l'immeuble 6 :
Centre de FP Paul-Rousseau
125, rue Ringuet
Drummondville (Québec) J2C 2P7

Ajout à son acte d'établissement de l'immeuble 7 :
Regroupement Interculturel Drummondville
511, rue Lindsay
Drummondville (Québec) J2B 1H3

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**8. MODIFICATIONS AU TEXTE DES CLAUSES 5-3.15 5-9.09 DE LA
CONVENTION COLLECTIVE S6 (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Le 30 octobre 2014, le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) convenait avec la Fédération des employées et employés des services publics inc. (CSN) d'un amendement aux textes des clauses 5-3.15 et 5-9.09 de l'Entente 2010-2015, relativement à certaines dispositions du régime d'assurance maladie et du régime d'assurance-vie.

L'amendement en question doit, en vertu des dispositions de l'article 2-2.04 de l'entente, recevoir le consentement écrit de la commission scolaire et du syndicat pour être applicable.

Aussi, le Règlement de délégation de fonctions et pouvoirs de la Commission scolaire des Chênes prévoit qu'il revient au comité exécutif d'approuver les conventions collectives signées au niveau national, ou leurs équivalents, ainsi que toutes modifications y afférentes. À défaut de la tenue d'une séance du comité exécutif, la recommandation d'approuver ledit amendement est soumise au conseil des commissaires.

RÉSOLUTION CC : 2044/2015

Il est PROPOSÉ par M^{me} Stéphanie Lacoste et APPUYÉ par M. Gaétan Delage, d'approuver l'amendement à l'entente intervenue entre le Comité patronal de négociation pour les commissions scolaires francophones (CPNCF) et la Fédération des employées et employés du secteur public inc. (CSN).

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

**9. CONGÉ SABBATIQUE À TRAITEMENT DIFFÉRÉ – PERSONNEL
PROFESSIONNEL (Service des ressources humaines – Dossier de décision)**

Cette demande de congé sabbatique à traitement différé, soumise à l'approbation du conseil, est conforme à l'application des règles de gestion de la commission scolaire et de la convention collective applicable.

Cette dernière prévoit, à la clause 7-4.09, que la professionnelle ou le professionnel permanent qui en fait la demande peut bénéficier d'un congé à traitement différé d'une durée de six (6) mois ou de douze (12) mois.

L'octroi de ce congé est du ressort exclusif de la commission scolaire. La direction est en accord avec ladite demande.

SUITE, PAGE 7

RÉSOLUTION CC : 2045/2015

Il est proposé par M^{me} Stéphanie Lacoste et appuyé par M^{me} Isabelle Marquis, d'accorder à la personne suivante un congé sabbatique à traitement différé :

Leclerc Dominique Psychoéducatrice
École à l'Orée des Bois

Contrat : 3 ans
Durée : 01-07-2015 au 30-06-2018
Congé : 01-07-2017 au 30-06-2018
Année : 2017-2018

**La proposition est
ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ**

10. LISTE DES CHÈQUES ÉMIS (M^{me} Guylaine Lavigne - Dossier d'information)

La commissaire Lavigne fait savoir que l'on a répondu à ses interrogations de façon adéquate au sujet de la liste de chèques soumise à son analyse.

11. PÉRIODE RÉSERVÉE AU COMITÉ DE PARENTS

SANS OBJET (*Prochaine rencontre du comité de parents le 18 février 2015*)

12. PÉRIODE RÉSERVÉE AU PRÉSIDENT

Monsieur le président réagit à la diffusion récente d'un rapport ayant trait à l'impact du renouveau pédagogique (*Perception de l'enseignement et réussite éducative au secondaire : une analyse comparative selon que les élèves ont été exposés ou non au renouveau pédagogique*); tel que déposé à la Direction de la recherche et de l'évaluation du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

Trois cohortes d'élèves, l'une n'ayant pas été exposée au renouveau pédagogique et les deux autres l'ayant vécu, ont fait l'objet de l'étude effectuée. Le rapport qui a suivi, qui compte 113 pages, a été largement diffusé dans les médias. À sa lecture, certains analystes et observateurs du secteur de l'éducation en sont arrivés à la conclusion que le renouveau pédagogique s'est avéré un échec.

Pour le président, il importe de mettre les conclusions de l'étude en perspective. Une analyse plus approfondie tend à démontrer que tout n'est pas si sombre en éducation, bien que certains éléments soient « *questionnant* ». Il ne faut pas négliger non plus les « *soubresauts politiques* » qui ont eu un impact sur l'implantation du renouveau pédagogique (*changements répétés de ministre au fil des ans, chacun étant désireux d'implanter sa vision*). Il n'en demeure pas moins, selon M. Houle, qu'au-delà des statistiques, on note une amélioration du portrait global.

Cette étude fera l'objet de discussions, en commission permanente, lors du prochain conseil général de la Fédération des commissions scolaires du Québec, les 20 et 21 février. La FCSQ fera éventuellement connaître sa position sur le sujet.

13. PÉRIODE RÉSERVÉE À LA DIRECTION GÉNÉRALE

SANS OBJET

14. AFFAIRES NOUVELLES

SANS OBJET

LEVÉE DE LA SÉANCE

À 19h58, l'ordre du jour étant épuisé, le président décrète la levée la séance du conseil des commissaires.

Le secrétaire général,

Le président,

Bernard Gauthier

Jean-François Houle

BG